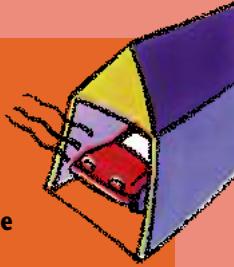


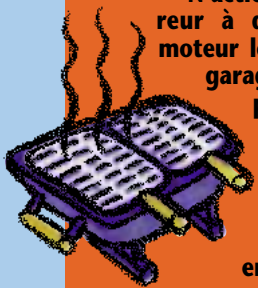
À ne jamais faire



- Ne laissez jamais fonctionner un véhicule à moteur dans un garage attendant ou un abri temporaire, même avec la porte ouverte.



- N'actionnez jamais le démarreur à distance d'un véhicule à moteur lorsque celui-ci est dans un garage attendant ou un abri temporaire. Les démarreurs à distance doivent faire l'objet d'une surveillance particulière avec les jeunes enfants.



- N'utilisez jamais un four à gaz en guise d'appareil de chauffage, et ce, même pour une courte période.
- N'utilisez jamais un barbecue ou un hibachi à l'intérieur de la maison, du chalet, de la roulotte ou de tout autre bâtiment ou à l'intérieur d'un endroit clos ou mal ventilé.
- N'utilisez jamais dans un endroit clos une lampe, un poêle ou tout autre appareil de plein air émettant une flamme.
- N'obstruez jamais les entrées d'air ou les conduits d'évacuation des appareils à combustible de la roulotte ou de la maison.

- Ne faites jamais fonctionner dans un espace clos ou mal ventilé des appareils à combustible (chauffe-rette, tondeuse, taille-haie, scie à chaîne, génératrice, etc.).



Si vous soupçonnez une intoxication ou la présence de CO

Évacuez le milieu possiblement contaminé dès qu'une personne démontre des symptômes d'intoxication (maux de tête, nausées, vomissements, étourdissements, perte de connaissance, convulsions).

**Communiquer avec le 911
OU
LE CENTRE ANTI-POISON DU QUÉBEC
(1-800-463-5060)**

Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un expert.



S'il y a possibilité qu'une source de CO soit encore active, appelez les pompiers. Dans plusieurs localités, les pompiers sont à même de mesurer le CO dans l'air et d'en rechercher les sources.

Si votre avertisseur de CO se déclenche et qu'il y a absence de symptôme :

- s'il vous est possible de le faire aisément et rapidement, fermez l'alimentation en combustible de l'appareil, ouvrez les portes et fenêtres puis quittez les lieux ;
- communiquez avec les pompiers et ne réintégrez pas les lieux avant d'en avoir reçu l'autorisation.

Dépliant produit par

Le Comité provincial sur la prévention des intoxications au monoxyde de carbone.

Ce comité est mandaté par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, l'Institut national de santé publique du Québec et les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux.

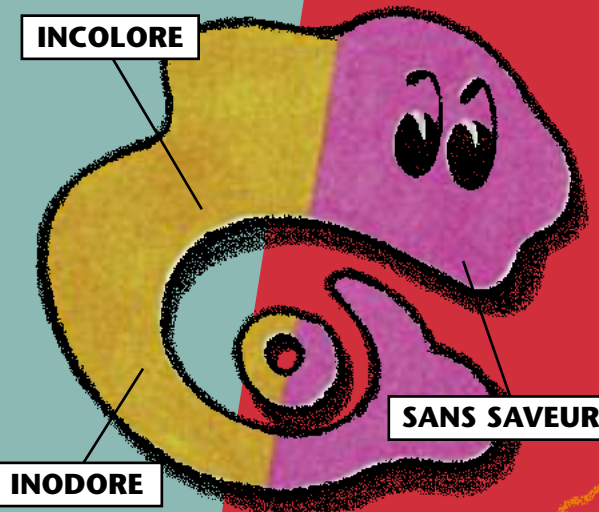
Pour obtenir plus d'information :
www.msss.gouv.qc.ca/monoxyde-de-carbone

This folder is available in English

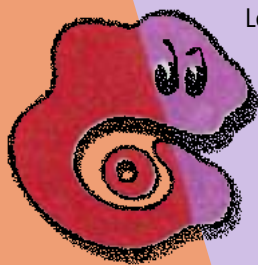


Le monoxyde de carbone tue

Y en a-t-il chez vous?



Le monoxyde de carbone



Le monoxyde de carbone* (CO) est un gaz toxique que l'on ne peut ni voir ni sentir. Il est produit lorsqu'un véhicule ou un appareil brûle un combustible. Si les véhicules et les appareils à combustible sont bien utilisés et entretenus, la quantité de CO produite ne présente généralement pas de danger pour la santé. Toutefois, leur mauvais fonctionnement ou leur utilisation dans un endroit clos ou mal ventilé peuvent entraîner une intoxication.

Ses effets sur la santé

Une intoxication légère provoque des symptômes qui peuvent, surtout chez l'enfant, ressembler à ceux d'une grippe ou d'une gastro-entérite, tels que des nausées, des maux de tête et de la fatigue. Par contre, une intoxication sévère peut conduire rapidement à une perte de connaissance et éventuellement entraîner la mort, et ce, en quelques minutes seulement.

PRINCIPAUX SYMPTÔMES

Faible exposition :

mal de tête frontal, nausées, fatigue.

Exposition moyenne :

mal de tête frontal persistant avec sensation de battements, nausées, vertiges ou étourdissements, somnolence, vomissements, pouls rapide, baisse des réflexes et du jugement.

Exposition très importante :

faiblesse, évanouissement, convulsions, coma, décès.



D'où vient-il?

SOURCES

Véhicules à moteur :

automobile, camion, motocyclette, motoneige, etc.

Appareils de chauffage à combustible :

appareils au mazout, au gaz naturel, au propane, au bois.

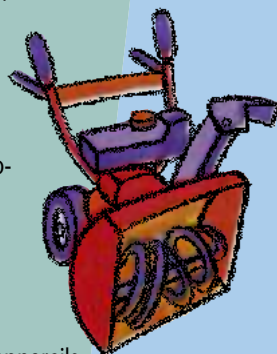


Autres appareils fonctionnant au combustible :

cuisinière, barbecue, réfrigérateur, chaufferette, souffleuse, tondeuse, scie mécanique, pompe, génératrice, lampe.

LIEUX

Maison, chalet, camp de pêche ou de chasse, garage (attenant, souterrain ou temporaire), roulotte, tente.



CIRCONSTANCES POSSIBLES

Combustion incomplète d'appareils de chauffage ou d'autres appareils à combustible.

Ventilation insuffisante des lieux.

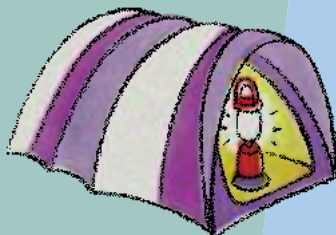
Obstruction du tuyau d'échappement d'un véhicule à moteur par la neige.

Obstruction de la cheminée par des débris, de la neige ou de la glace.

Fuite dans les conduits d'évacuation des appareils de chauffage ou dans les sorties extérieures des autres appareils à combustible.

Fonctionnement d'un véhicule à moteur dans le garage, et ce, même la porte ouverte.

Travaux de dynamitage à proximité du domicile.

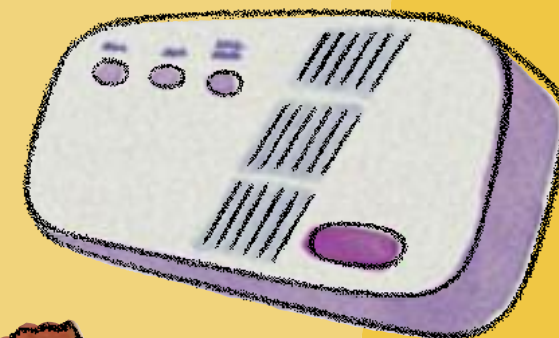


Prévenir une intoxication

À FAIRE :

- Assurez-vous périodiquement du **bon état** de tous les appareils et outils fonctionnant au combustible et respectez les règles d'entretien et de sécurité données dans les manuels d'utilisation. Assurez-vous de leur **entretien** par du personnel qualifié.
- Pour votre appareil de chauffage, suivez les recommandations du **Guide de vérification de l'appareil de chauffage** qui se trouve à l'adresse Web mentionnée au verso du dépliant.
- Assurez-vous qu'il n'y a pas de fuites dans les **conduits d'évacuation** des gaz de l'appareil de chauffage ou de la cheminée.
- Assurez-vous que la **cheminée** n'est pas obstruée par des nids d'oiseaux ou autres débris, ou par une accumulation de neige ou de glace.
- Faites **ramoner** périodiquement la cheminée si vous avez un foyer ou un poêle à combustion lente.
- Assurez-vous d'une **entrée d'air** permanente ainsi que de l'**évacuation** des produits de combustion à l'extérieur pour tout appareil fonctionnant au combustible.
- Installez les **génératrices** à usage résidentiel à l'extérieur de la maison.
- Prenez garde au **refoulement des gaz** de tout appareil fonctionnant au combustible à l'intérieur de la maison si vous l'utilisez simultanément avec la hotte de la cuisinière ou le ventilateur de la salle de bain.
- Concernant le **réfrigérateur** au propane, optez davantage pour un modèle ventilé à l'extérieur et possédant un avertisseur de CO intégré.
- L'hiver, avant de mettre le moteur de votre véhicule en marche, enlevez la neige autour de ce dernier en prenant soin de bien dégager le tuyau d'échappement.
- Assurez-vous de la vérification par une personne qualifiée des différentes parties du système d'échappement de votre véhicule (collecteur, catalyseur, silencieux et tuyaux d'échappement).

- **Installez dans la maison ou dans la roulotte un ou plusieurs avertisseurs de monoxyde de carbone dès qu'une source potentielle de CO y est présente.**
- **Assurez-vous que vos avertisseurs sont certifiés et prenez soin de vérifier leur date d'expiration.**
- **Placez-les aux endroits recommandés par le fabricant.**
- **Vérifiez périodiquement la pile, s'il y a lieu.**
- **Faites attention de ne pas confondre l'avertisseur de CO avec le détecteur de fumée.**



* On dit aussi oxyde de carbone